

Référence : C.N.517.2023.TREATIES-XI.B.16.100 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 100. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES
À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LES
PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA CHAÎNE DE
TRACTION ÉLECTRIQUE

CORRECTION AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 100

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quatre-vingtième-cinquième session qui a eu lieu le 15 novembre 2023, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique français du Règlement de l'ONU n° 100.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Les textes des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2023/133) peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/381628>.

Le 2 janvier 2024





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND
THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL
RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE
BASIS OF THESE UNITED NATIONS
REGULATIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES RÈGLEMENTS.

FAIT A GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO UNITED NATIONS
REGULATION NO. 100
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
DE L'ONU N° 100
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the Agreement, at its
eightieth-fifth session, held on
15 November 2023, adopted certain
corrections to the French authentic
text of United Nations Regulation
No. 100 ("Uniform provisions
concerning the approval of vehicles
with regard to specific requirements
for the electric power train.")
(ECE/TRANS/WP.29/2023/133),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa quatre-
vingt-cinquième session qui a eu lieu
le 15 novembre 2023, a adopté
certaines corrections au texte
authentique français du Règlement de
l'ONU n° 100 (« Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des véhicules en ce qui concerne les
prescriptions particulières
applicables à la chaîne de traction
électrique. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2023/133),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the French authentic
text of United Nations Regulation
No. 100.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections dans le texte authentique
français du Règlement de l'ONU
n° 100.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary- General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel have
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Miguel de
Serpa Soares, le Secrétaire général
adjoint aux affaires juridiques et
Conseiller juridique des Nations
Unies, avons signé le présent procès-
verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
on 2 January 2024.

Fait au Siège de
l'Organisation des Nations Unies,
New York, le 2 janvier 2024.

Miguel de Serpa Soares